

STATIONNEMENT PROVISOIEMENT INTERDITE

165 A Chemin de la Lauze

001078

PUBLIÉ LE 05 JUL. 2024

ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 21 juin 2024 formulée par Monsieur DE BROSSES demeurant 165 A chemin de la Lauze 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de déménagement, **le stationnement de tous les véhicules à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements matérialisés (à cheval chaussée/ trottoir) sur le chemin de la Lauze au niveau du n°165A :**

Le 09 juillet 2024

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 2,60 € par jour par emplacement. Frais de gestion : 5€00

ARTICLE 4 – Sous la Directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place **par le pétitionnaire, 48h00** avant le début des opérations

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
P/Le Maire
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

05 JUL. 2024



x envoyé / mail le 21/06/2024

DE BROSSES Cévennes

GESTION DOMAINE PUBLIC
24 JUIN 2024
SERVICE VOIRIE



**MINISTRE DE DÉROGATION
DE TONNAGE**

LATEULABE SARL

Au Capital de 201.000 Euros
TRANSFERTS - DEMENAGEMENTS
ZI - 64121 SERRES-CASTET
Tél. : 05 59 33 20 65 - Fax : 05 59 33 96 10
SIRET 350 819 678 00011
Site internet : www.lateulade.com

Nom de l'entreprise SARL LATEULABE

Adresse Impasse de Pombale
64121 SERRES CASTET

Mail demenagements@lateulade.com

Téléphone 05 59 33 20 65

Tonnage des véhicules 15T

Longueur des véhicules 10m

Nombre d'essieux 3

Nature de l'intervention ou des Travaux DÉMENAGEMENT

Adresse du chantier 165 A Chemin de la Lauze

Voies empruntées (obligatoire) Avenue G Boal, Avenue Richalet, Bld République
Bld Nostredameus Bld le sold boen, Bld ledu Rollin, Avenue Jean Jod

Date(s) d'intervention le Mardi 9 juillet 2024 Chemin de la Lauze

Fait à Salon de Provence

Le 21/06/2024

Le demandeur

LATEULABE SARL
Au Capital de 201.000 Euros
TRANSFERTS - DEMENAGEMENTS
ZI - 64121 SERRES-CASTET
Tél. : 05 59 33 20 65 - Fax : 05 59 33 96 10
SIRET 350 819 678 00011
Site internet : www.lateulade.com

Avis Voirie

Soumis à Dérogation de tonnage

Non soumis à Dérogation de tonnage

u le 27/06
DS

Police Administrative
☎ 04.90.44.89.62 -
e-mail : police-administrative@salon-de-provence.org

GESTION DOMAINE PUBLIC
24 JUIN 2024
SERVICE VOIRIE